HAL
open science

À propos de l'épiscopat provençal au XIIIe siècle : un évêque de Riez dans la croisade albigeoise, Hugues Raymond, légat du pape

Thierry Pécout

To cite this version:

Thierry Pécout. À propos de l'épiscopat provençal au XIIIe siècle : un évêque de Riez dans la croisade albigeoise, Hugues Raymond, légat du pape. Provence Historique, 1999, De Provence et d'ailleurs, Mélanges offerts à N. Coulet, 49, pp.385-396. hal-01800101

HAL Id: hal-01800101

https://hal.science/hal-01800101v1

Submitted on 23 May 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

À propos de l'épiscopat provençal au XIIIe siècle : un évêque de Riez dans la croisade albigeoise, Hugues Raymond, légat du pape

Episcopat provençal, Evêque de Riez, Riez, Croisade albigeoise, Hugues Raymond, Légat du pape

Thierry Pécout

LEM - Laboratoire d'Etudes sur les Monothéismes

provence historique

DE PROVENCE ET D'AILLEURS
MÉLANGES OFFERTS À NOËL COULET

RÉUNIS PAR JEAN-PAUL BOYER
ET FRANÇOIS-XAVIER EMMANUELLI

tome XLIX - fascicule 195-196, janvier-juin 1999

Publié avec le concours du Ministère de la Culture, de l'Université de Provence,
de l'U.M.R. Telemme, de la Région de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du Conseil général des Bouches-du-Rhône

A propos de l'épiscopat provençal au XIIIe siècle :

UN ÉVÊQUE DE RIEZ DANS LA CROISADE ALBIGEOISE, HUGUES RAYMOND, LÉGAT DU PAPE

En comparaison des régions languedociennes, l'histoire de l'épiscopat de la Provence du XIIIe siècle demeure en retrait. Il est vrai que, depuis les travaux considérables du chanoine Albanès, seules quelques figures prestigieuses ont bénéficié de l'attention des historiens et l'ensemble de l'histoire de l'épiscopat provençal a longtemps paru acquise[1]. A la lumière du renouvellement de perspectives apporté par les historiens du droit naguère et les historiens de l'économie paroissiale et bénéficiale aujourd'hui, l'histoire des évêques provençaux doit connaître un nouvel élan. A l'occasion de nos recherches sur les structures seigneuriales laïques et ecclésiastiques en

1. Voir pour les régions qui nous occupent la *Gallia christiana novissima*, 1, publiée par J.-H. ALBANES., L. FILLET et U. CHEVALIER, Montbéliard, 1899. La monographie de Labande (L-H), *Avignon au XIIIe siècle. Zoën Tencarari et les Avignonnais*, Paris, 1908 aborde l'histoire épiscopale à partir de l'histoire de la cité.

Voici résolues les abréviations utilisées ci-dessous : Ad BdR : Archives départementales des Bouches-du-Rhône. ACVM : *Actes concernant les vicomtes de Marseille*, E. de GÉRIN-RICARD et E. ISNARD éd., Monaco-Paris, 1926. CDM : *La chartreuse de Montrieux aux XIIe et XIIIe siècles*, 2, *Chartes de Montrieux des XIIe et XIIIe siècles*, publiées par R. BOYER, Marseille, 1980. COC : *Les chartes de l'ordre de Chalais (1101-1400)*, rassemblées par J.-C. ROMAN D'AMAT, Ligugé-Paris, 1923. CSV : *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Victor*, GUÉRARD B. éd., Paris, 1857. GCN : *Gallia christiana novissima*, 1, publiée par J.-H. ALBANES, L. FILLET et U. CHEVALIER, Montbéliard, 1899. RACP : *Recueil des actes des comtes de Provence (1196-1245)*, par F. BENOIT, Monaco-Paris, 1925. RAEA : *Recueil des actes concernant les évêques d'Antibes*, D. DOUBLET éd., Monaco-Paris, 1915.

haute Provence, nous avons été amené à fréquenter nombre de prélats du diocèse de Riez[2]. C'est la carrière de l'un d'entre eux que nous voudrions retracer ici, en hommage à Noël Coulet qui dirigea nos travaux entre 1993 et 1998.

Le pontificat d'Hugues de Riez s'étend des environs de 1202 à son décès survenu au mois d'octobre 1223[3]. Il succède à Imbert de Riez, dont la figure n'est pas sans rappeler un modèle épiscopal proche de l'époque grégorienne[4] mais désormais caduc, et précède les grands évêques du XIIIe siècle, véritables fondateurs du temporel de l'Église cathédrale, à l'instar de Rostaing de Sabran et surtout de Foulques de Caille, ou personnages bien en cour, tels ce dernier ou Mathieu de Luzarches, qui fréquentent assidûment l'entourage de Raymond Béranger V puis de Charles d'Anjou. En outre, Hugues de Riez a exercé les fonctions de légat pontifical entre 1208 et 1213. En cela, son épiscopat paraît significatif de l'indéniable inflexion prise par une Église réformée par la papauté, travaillée par le « tournant pastoral[5] » lancé par les prédécesseurs d'Innocent III et s'intégrant au sein d'une hiérarchie dominée par le souverain pontife. Dès les lendemains du pontificat d'Hugues, ses successeurs à Riez s'orientent vers la constitution d'un véritable patrimoine ecclésiastique, projet qui les conduit à entrer en conflit avec les puissances aristocratiques locales et à se rapprocher davantage encore d'un pouvoir comtal qui s'efforce lui-aussi d'affaiblir ces dernières.

On ne connaît pratiquement rien des origines d'Hugues de Riez, indice probable d'une modeste extraction. La tradition l'a confondu avec plusieurs autres ecclésiastiques contemporains et lui a donné le nom

---

2. Chef-lieu de canton, Alpes-de-Haute-Provence.

3. Pour l'histoire de l'épiscopat de Riez entre le XIe siècle et les années 1340, nous nous permettons de renvoyer à nos travaux, *Une société rurale du XIIe au XIVe siècle en haute Provence : Les hommes, la terre et le pouvoir dans le pays de Riez*, thèse de doctorat présentée à l'université de Provence, octobre 1998.

4. L'évêque Imbert, issu d'un milieu monastique (l'abbaye de Lure) et apparemment plus doué pour la vie contemplative que pour les tâches épiscopales, rappelle un modèle épiscopal à l'honneur aux générations précédentes et illustré par Lambert de Vence (1114-1154). Mais ce dernier est mort en odeur de sainteté. Au temps d'Imbert, ce modèle n'a visiblement plus cours. Les sources concernant saint Lambert se réduisent à sa *Vita* et à l'épitaphe de son tombeau. Pour la *Vita :* BHL, n° 4695. Aa Ss, *Madii*, 6, p. 453-456. Épitaphe de la cathédrale de Vence : E. BLANC, « La cathédrale de Vence. Notes historiques et archéologiques », dans *Bulletin monumental*, 1878, p. 37-38. F. DE GUILHERMY, « Section d'archéologie, communications diverses. Épigraphie », dans *Revue des sociétés savantes*, 6 s., 4, 1876, 2, Paris, 1877, p. 195-196 qui date l'inscription du XIIe siècle. Beaucoup d'éléments de la *Vita*, origine aristocratique, négation de l'enfance, formation monastique, action réformatrice par la vie commune et la douceur de son caractère proposé comme exemple, sont caractéristiques d'un modèle issu de l'hagiographie épiscopale grégorienne et décrit, à propos de prélats du Latium méridional, par P. TOUBERT, *Les structures du Latium médiéval*, Rome, 1973, p. 806-840.

5. L'expression est d'André Vauchez, J.-M. MAYEUR, C. et L. PIETRI, A. VAUCHEZ et M. VÉNARD, *Histoire du christianisme*, t. 5, *Apogée de la papauté et expansion de la chrétienté (1054-1274)*, Paris, 1993, p. 737.

d'Hugues Raymond[6]. Il pourrait bien procéder toutefois du chapitre métropolitain d'Aix, à l'instar de ses prédécesseurs à Riez Henri (1167-1180), devenu archevêque d'Aix (1180-1186), et Bertrand Garcin, attesté en 1192. Durant sa légature, Hugues de Riez partage avec l'archevêque d'Aix une attitude intransigeante à l'égard de Raymond de Toulouse. Les liens de l'archevêque Henri avec le cardinal légat Henri de Marcy, attestés en 1180, ainsi que la formation de juriste qu'il a reçue, ont sans doute jeté des jalons. Hugues de Riez a pu vraisemblablement être chanoine durant son pontificat. Aurait-il de surcroît reçu une formation intellectuelle similaire ? Si, dès 1207[7], Hugues de Riez se voit confier par le pape le soin d'assister avec l'abbé de Boscodon à la procédure engagée par le légat Pierre de Castelnau contre l'évêque de Nice – probablement Jean signalé entre 1200 et 1207 –, sans doute faut-il y voir la reconnaissance d'une quelconque qualification juridique. Dès la fin du XIIe siècle, nombre de prélats provençaux avaient une formation semblable ou entretenaient des liens étroits avec des juristes[8]. Rien, en revanche, ne permet de déceler une éventuelle origine cistercienne du prélat de Riez[9].

Les conditions d'élection d'Hugues au siège de Riez paraissent caractéristiques du mouvement de renouveau pastoral et de réorganisation du clergé qui marque le pontificat d'Innocent III. Les enquêtes prescrites par la papauté à l'encontre des prélats du Sud-Ouest du royaume de France procèdent certes d'une volonté de contrecarrer les progrès de l'hérésie albigeoise. Mais elles participent aussi d'un vaste mouvement de reprise en main du clergé dans le cadre d'une volonté de réforme pastorale dont le concile de Latran (1215) marque une étape essentielle. Une attention toute particulière est ainsi portée au comportement du haut clergé et la Provence centrale est concer-

6. Dans les actes médiévaux concernant son épiscopat, il n'apparaît jamais désigné que par son prénom d'Hugues. On connaît un Raymond de Riez attesté en janvier 1216 (CDM, n° 147), en mars 1216 (CDM, n° 148) et en février 1221 (CDM, n° 120), mais il n'est pas gratifié du titre d'évêque. Un Hugues Raymond est par ailleurs signalé comme prévôt du chapitre d'Aix en 1197 (CDM, n° 51), tandis qu'un Raymond de Moustiers est abbé de Lérins vers 1180. Tous ces personnages ont été confondus par la tradition dont S. BARTEL, auteur d'une *Historica et chronologica praesulum sanctae Regiensis ecclesiae nomenclatura*..., Aix-en-Provence, 1636, constitue un jalon essentiel.

7. PL, 215, X, n° 83, c. 1180-1181.

8. J.-P. POLY, « Les légistes provençaux et la diffusion du droit romain dans le Midi », dans *Recueil de droit écrit,* 9, 1972, *Mélanges Roger Aubenas*, p. 613-625. A. GOURON, « *Dilectus Henricus*, archevêque d'Aix et juriste », dans *Provence historique*, 34, 1984, p. 101, pour les sièges d'Avignon, Orange, Marseille et Apt, outre les métropoles d'Arles et d'Aix.

9. Ni le cheminement de Foulques de Marseille, abbé du Thoronet attesté en 1204 (RACP, n° 56) puis évêque de Toulouse l'année suivante, acteur de la croisade albigeoise de 1209, ni le fait que l'on retrouve Hugues aux côtés de l'abbé du Thoronet Guillaume de Toulon en 1208 en qualité de témoin lors d'une donation du vicomte Rossolin à Saint-Victor de Marseille (GC, 1, c. 450), ne constituent des éléments probants.

née dès le début du pontificat d'Innocent III. Ainsi, la procédure engagée en 1199[10] contre le prédécesseur d'Hugues, Imbert de Riez, en témoigne : le prélat a dû abandonner son siège pour incapacité. Dans ces conditions, le choix d'Hugues de Riez comme légat revêt un sens tout particulier.

Le légat, personnage attaché à la période d'affirmation du pouvoir pontifical dès Grégoire VII, est de nouveau apprécié par la papauté dans les années 1150[11]. On connaît le développement notable du recours à la légature sous le pontificat d'Alexandre III[12]. Arme d'une papauté en pleine expansion et qui cherche à se montrer partout présente, la légature permet aussi de contrôler un clergé parfois défaillant ou infidèle. Dans ses efforts pour endiguer l'hérésie méridionale et dénoncer ceux qui sont considérés comme ses protecteurs, le comte Raymond VI de Toulouse puis Pierre II roi d'Aragon, le pape s'appuie sur des légats choisis pour leur maîtrise du ministère de la parole, comme l'abbé de Cîteaux Arnaud Amaury, ou pour leur fidélité au souverain pontife, comme maître Milon ou le chanoine de Gênes Thédise. Dès avril 1198, Innocent III nomme un légat chargé de l'hérésie albigeoise[13]. Jusqu'en 1208, les légats qui se succèdent appartiennent pour l'essentiel à l'ordre cistercien. A partir de janvier 1208, c'est l'abbé de Cîteaux Arnaud Amaury qui occupe le premier rang, flanqué de l'évêque

---

10. GCN, 1, *Instr.*, c. 375 ; GCN, 3, n° 730, c. 281, et plus récemment : *Die Register Innocenz'III, 1-Pontifikatsjahr, 1198/99*, édité par O. HAGENEDER et A. HAIDACHER *et al.*, Graz-Cologne, 1964, n° 522, p. 755-756.

11. H. ZIMMERMANN, *Die päpstliche Legation in der ersten Hälfte des 13. Jahrhunderts vom Regierungsantritt Innocenz'III. bis zum Tode Gregors IX. (1198-1241)*, Paderborn, 1913, et p. 58-62 notamment pour Hugues de Riez. Sur la définition canonique du rôle et des attributions du légat au XIIIe siècle : R.-C. FIGUEIRA, « "Legatus apostolice sedis" : the Pope's "alter ego" According to Thirteenth-Century Canon Law », dans *Studi Medievali*, 27-2, 1986, p. 527-574. R.-A. SCHÜTZ, « Medieval papal representatives : legates, nuncios, and judges-delegate », dans J. FORCHIELLI et A.-M. STICKLER éd., *Studia Gratiana post octava decreti sæcularia*, 15, Rome, 1972, p. 441-463. O. GUYOTJEANNIN, s.v. « Légat (Moyen Âge) », dans P. LEVILLAIN dir., *Dictionnaire historique de la papauté*, Paris, 1994, p. 1010-1011. En dehors du travail de H. ZIMMERMANN, *Die päpstliche Legation in der ersten Hälfte des 13. Jahrhunderts vom Regierungsantritt Innocenz'III. bis zum Tode Gregors IX. (1198-1241)*, Paderborn, 1913, les légats d'Innocent III n'ont pas donné lieu à des études prosopographiques, à l'exception des grandes figures cisterciennes de la croisade albigeoise : M.-H. VICAIRE, « Les clercs de la croisade », dans CF, 4, Toulouse, 1969, p. 261-268 notamment.

Sur Hugues de Riez : R. AUBERT, s. v. « Hugues Raymond », DHGE, 25, (1995), c. 274-275 qui reprend la GCN, 1, c. 593. Sur Thédise : *Petri Vallium Sarnaii monachi Hystoria Albegensis*, P. GUÉBIN et E. LYON éd., 1, p. 69-70, note 2 ; 2, p. 95, note 5. Sur Milon : *ibidem*, 1, p. 68, note 2, p. 143, note 2 et p. 169, note 4.

12. Voir pour comparaison avec la période précédente : M. PACAUT, « Les légats d'Alexandre III (1159-1181) », dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, 50, 1955, p. 821-838.

13. H. ZIMMERMANN, *Die päpstliche Legation in der ersten Hälfte des 13. Jahrhunderts vom Regierungsantritt Innocenz'III. bis zum Tode Gregors IX. (1198-1241)*, Paderborn, 1913, p. 58-62. H. TILLMANN, *Pope Innocent III*, trad., Amsterdam-Oxford-New-York, 1980, p. 229-259.

Navarre de Couserans[14] qui a remplacé à partir de mai 1207 au plus tard le moine Radulphe de Fontfroide. Hugues de Riez, qui intervient après le meurtre de Pierre de Castelnau, exerce les fonctions de légat d'abord aux côtés de maître Milon, notaire pontifical qui décède vers 1210, puis, entre 1209 et 1211, de maître Thédise, un chanoine de Gênes qui devient évêque d'Agde en 1215 et qui reçoit des pouvoirs étendus pour œuvrer en Provence. L'évêque d'Uzès Rainald intervient, pour sa part, vers la fin de l'année 1210 et en 1211. Il est probable qu'Hugues de Riez exerçait sa charge sous l'autorité du légat Arnaud Amaury[15]. Avec l'archevêque Raymond d'Embrun attesté seulement en 1211, Hugues de Riez est le seul prélat provençal a avoir joué le rôle de légat pontifical à cette époque[16].

La légature d'Hugues de Riez intervient en mars 1208[17], alors qu'Innocent III, à la suite du meurtre de son légat Pierre de Castelnau, conserve une atti-

---

14. Navarre d'Acqs, évêque de Couserans (Saint-Lizier, Ariège) entre c. 1200 et 1212. É. DELARUELLE, *s. v.* « Couserans », DHGE 13 (1956), c. 960-969.

15. R. FOREVILLE, « Arnaud Almaric, archevêque de Narbonne (1196-1225) », dans *Narbonne, archéologie et histoire. Narbonne au Moyen Âge. 45e congrès arganisé par la fédération historique du Languedoc et du Roussillon*, 2, Montpellier, 1973, p. 129-144.

16. La Provence centrale ne semble pourtant pas avoir été touchée par des mouvements hérétiques dans le courant du XIIe siècle. On ne peut guère noter que la prédication violemment anticléricale et anti-sacerdotale de Pierre de Bruys (canton de Rosans, Hautes-Alpes) probablement vers les années 1110, avant son expulsion des diocèses alpins et sa prédication dans les zones rhodaniennes qui s'achève vers 1132. Pierre le Vénérable dédie sa lettre contre les Pétrobrusiens (PL, 189, c. 719-850 et plus récemment *Contra Petrobrusianos hereticos*, J. FEARNS éd., Turnhout, 1968, p. 3-6) aux évêques Guillaume de Gap (1131-1149) et Uldricus de Die (1130-1144) ainsi qu'à l'archevêque d'Embrun Guillaume de Champsaur (1135-1169) et à celui d'Arles, Guillaume (1138-1141).

Pour la datation des débuts de la prédication pétrobrusienne, antérieure de vingt années à la rédaction du traité de Pierre le Vénérable, elle a donné lieu à controverses : G. CONSTABLE, *The Letters of Peter the Venerable*, 2, Cambridge (MA), 1967, p. 285-288, propose 1137-1138 comme date de rédaction du traité. Plus récemment, R. MANSELLI, « Pietro *de Bruis* », dans *Il Secolo XII : religione popolare ed eresia*, Rome, 1983, p. 87-100, préfère l'année 1131, ce qui donne les années 1111-1112 pour les débuts de Pierre de Bruys dans le diocèse de Gap. Si l'hérésie semble donc avoir été circonscrite aux diocèses évoqués ci-dessus, le clergé bas-alpin du XIIe siècle est sans nul doute instruit d'un danger hérétique qui est allé jusqu'à menacer les fondements même du pouvoir sacerdotal.

E. GRIFFE, *L'aventure cathare (1140-1190). Les débuts de l'aventure cathare en Languedoc*, Paris, 1996, p. 23-29.

17. Fait exceptionnel pour un évêque de Riez, il apparaît ainsi à plusieurs reprises dans une source narrative, l'*Histoire albigeoise* de Pierre des Vaux-de-Cernay, notamment à l'occasion des conciles que le légat a réuni avec ses collègues. *Petri Vallium Sarnaii monachi Hystoria Albigensis*, P. GUÉBIN et E. LYON éd., Paris, 1926-1939, § 137, 162-164 et 377-379. Le mandat de légation émis le 28 mars 1208 en faveur d'Arnaud Amalric, Navarre de Couserans et Hugues de Riez, accorde de larges pouvoirs aux prélats, en reprenant les termes du mandat de mai 1204 destiné aux premiers légats. C. THOUZELLIER, *Catharisme et valdéisme en Languedoc à la fin du XIIe et au début du XIIIe siècles. Politique pontificale. Controverses*, Paris, 1965, p. 206-212.

tude mitigée à l'égard de Raymond VI. Le pape s'efforce encore de préserver les possessions du prince toulousain et prescrit une enquête destinée à admettre Raymond à la purgation canonique, confiant en 1209 l'affaire de son procès à des légats de moindre envergure qu'Arnaud Amaury, tels maître Milon puis le chanoine Thédise, auxquels Hugues de Riez est successivement adjoint. Cette date est aussi celle d'une inflexion majeure de la politique pontificale, qui privilégiait depuis 1204 les efforts d'évangélisation. Les légats n'en mènent pas moins de leur propre chef une politique intransigeante jusqu'en 1213. Hugues de Riez appartient ainsi aux partisans d'une ligne dure à l'égard de Raymond VI, et ce malgré la pénitence du comte de Toulouse en juin 1209 à Saint-Gilles devant le clergé provençal, l'archevêque d'Aix, les légats Thédise et Milon[18]. Alors que le pape espère sauvegarder l'héritage de Raymond VII, les légats entreprennent de mener le procès canonique du comte de Toulouse, tandis que la croisade est lancée[19].

L'œuvre conciliaire des légats et d'Hugues de Riez lie pourtant indissolublement la lutte contre l'hérésie et les efforts de paix et de réconciliation[20]. D'ailleurs, le rôle de réconciliateur et de pacificateur de l'évêque et du légat est présent en de nombreuses occasions. Dès le début de son pontificat et avant sa légature, l'évêque Hugues fait œuvre de paix dans son diocèse. Confronté aux guerres opposant les comtes de Provence et Guillaume de Forcalquier, le clergé provençal, après l'échec des accords de 1193, paraît soucieux de mettre des limites aux déchaînements de violence. Les dévastations causées par les hommes de Guillaume de Forcalquier, au cœur du diocèse de Riez et aux dépens des biens des seigneurs ecclésiastiques de Valensole et Puimoisson[21], ont sans

18. L'intransigeance d'Hugues, comme celle du clergé provençal, est mue aussi par des préoccupations politiques, même si l'évêque ne dispose encore que de peu de pouvoirs effectifs sur sa cité dont il a tout de même le *dominium* depuis 1114 : la sympathie de nombreuses villes, et notamment Marseille, pour Raymond VI, alimente des troubles urbains particulièrement violents dans les années 1216-1218 : P. AMARGIER, « Mouvements populaires et confrérie à Marseille au seuil du XIIIe siècle », dans *La religion populaire en Languedoc du XIIIe à la moitié du XIVe siècle, Cahiers de Fanjeaux*, 11, Toulouse, 1976, p. 305-319. Le glissement de sens de l'accusation d'hérésie dirigée contre les citoyens remuants de villes comme Avignon ou Marseille qui s'opère alors, est significatif : J. CHIFFOLEAU, « Vie et mort de l'hérésie en Provence et dans la vallée du Rhône du début du XIIIe au début du XIVe siècle », dans *Effacement du catharisme, XIIIe-XIVe siècle ?, Cahiers de Fanjeaux, 20*, Toulouse, 1985, p. 73-99.

19. H.-C. LEA, *Histoire de l'inquisition au Moyen Âge*, t. I, *Origines et procédure de l'inquisition*, trad., Paris, 1903, p. 190-196 voit dans l'action des légats beaucoup d'aveuglement, de mensonges et d'initiatives coupables.

20. M.-H. VICAIRE, « "L'affaire de paix et de foi" du Midi de la France (1203-1215) », dans CF, 4, *Paix de Dieu et guerre sainte en Languedoc au XIIIe siècle*, Toulouse, 1969, p. 116-123.

R. FOREVILLE, « Innocent III et la croisade des Albigeois », dans CF, 4, *Paix de Dieu et guerre sainte en Languedoc au XIIIe siècle*, Toulouse, 1969, p. 208-212 notamment.

O. PONTAL, *Les conciles de la France capétienne jusqu'en 1215*, Paris, 1995, p. 384-391.

21. Ad BdR, B 298.

nul doute rendu plus que nécessaire l'idéal de trêve de Dieu concrétisé par la charte de 1196[22]. L'évêque Hugues de Riez est ainsi présent lors d'un accord survenu en novembre 1202[23] entre Guillaume et ses vassaux, sous l'arbitrage du connétable du comte de Toulouse Rostaing de Sabran. Quelques mois plus tard[24], il occupe une fonction plus active en tant que témoin, lorsque Guillaume de Forcalquier et Alphonse II mettent fin à une guerre. En mai 1204[25], il joue un rôle judiciaire lors de la sentence rendue par Pierre II à propos de Sisteron que se disputaient Alphonse II et Guillaume de Forcalquier. Le 18 février 1212[26] à Manosque, on retrouve Thédise aux côtés d'Hugues et des évêques Bermond Cornut de Fréjus, Bermond d'Anduse de Sisteron et Guillaume de Bourdeaux de Carpentras, lors du conflit opposant l'Hôpital à la communauté. Le légat prononce à cette occasion la dissolution du consulat manosquin. Quelques mois plus tard[27], l'évêque Hugues supervise la rémission de Raymond d'Oraison en faveur des moines chalaisiens de Paillerols (commune des Mées). De même, en 1218[28], Hugues est chargé de régler les problèmes soulevés par l'affaire du vicomte de Marseille Rossolin, qui fut moine de l'abbaye Saint-Victor. On ne saurait donc réduire l'œuvre de paix de l'évêque et du légat à son action en Languedoc face à l'hérésie.

C'est pourtant l'aspect de son œuvre qui est le mieux connu. Le 6 septembre 1209, après les efforts de paix et de réconciliation de maître Milon en Provence et lors de l'assemblée de Saint-Gilles, le légat réunit avec Hugues de Riez un concile de paix à Avignon où siègent les archevêques d'Arles, Aix, Embrun, Vienne et de nombreux suffragants[29]. Les tractations diplomatiques du comte de Toulouse auprès d'Innocent III pour éviter la guerre, se heurtent aux pressions des légats pour le faire condamner et l'excommunier. Après les conquêtes de Simon de Montfort, de nombreux prélats pressent le pape Innocent III d'éliminer Raymond VI et de conserver ses terres. En septembre 1209, le concile d'Avignon, présidé par Milon et Hugues, préconise ainsi un contrôle étroit sur le comte de Toulouse et une profonde

22. Ad BdR, B 299, RACP, n° 30. R. BUSQUET, « La date de la charte dite "de la trêve de Dieu" », dans R. Busquet, *Études sur l'ancienne Provence (...)*, Paris, 1930, p. 13-16.

23. RACP, n° 18.

24. RACP, n° 29.

25. RACP, n° 36.

26. Ad BdR, 56 H 4652 : D. ARBAUD, *Étude historique sur la ville de Manosque au Moyen Âge*, t. I, *Preuves*, n° V, Digne, 1847, p. 16-20.

27. COC, n° 88.

28. GCN, 1, c. 598.

29. Pour l'assemblée de Saint-Gilles à laquelle assistent les archevêques d'Arles et d'Aix, le 18 juin 1209 : O. PONTAL, *Les conciles de la France capétienne (...)*, p. 383-384. Les dispositions prises contre les hérétiques en septembre à Avignon empruntent à la décrétale *Ad Abolendam* (1184) et à la législation italienne : J. CHIFFOLEAU, « Vie et mort de l'hérésie en Provence et dans la vallée du Rhône du début du XIIIe au début du XIVe siècle », dans *Effacement du catharisme, XIIIe-XIVe siècle ?*, dans *Cahiers de Fanjeaux, n° 20*, Toulouse, 1985, p. 73-99.

réforme du clergé. Les lettres adressées au pape, et qui sont vraisemblablement le fait de Milon, dénoncent Raymond VI et l'excommunient en sommant le souverain pontife d'adopter une position très ferme[30].

Dès la mort de maître Milon vers 1210, la légature d'Hugues est étendue aux provinces de Vienne, Besançon, Bordeaux. L'évêque réformateur est amené à se prononcer en juin 1210 sur le cas des archevêque d'Auch et de Narbonne jugés indignes de leurs charges[31]. A la demande du pape, le concile de Saint-Gilles se réunit en septembre 1210 dans le but d'instruire canoniquement la cause du comte Raymond VI. Mais les légats Thédise et Hugues de Riez refusent d'entendre le comte accusé de parjure. Le roi Pierre II d'Aragon propose alors au pape de régler le statut des terres confisquées au comte de Toulouse en les confiant au fils de Raymond VI. Innocent III décide ainsi de convoquer une assemblée présidée par ses légats pour émettre un avis sur ces propositions, et notifie ses décisions aux légats Hugues de Riez et Thédise. Le concile de Montpellier, qui n'offre en janvier 1211 aucune issue au comte Raymond de Toulouse, l'accule à la lutte armée, et les légats finissent par obtenir en avril 1211 sa condamnation par le pape.

Les envoyés de ce dernier tentent aussi d'affaiblir Pierre II d'Aragon. Le 19 janvier 1213, une lettre d'Innocent III adressée à Marie de Montpellier évoque le rôle d'Hugues de Riez aux côtés du légat Arnaud Amaury et de l'évêque Rainald d'Uzès dans l'enquête menée sur la légitimité de son mariage avec Pierre d'Aragon[32]. Le même mois, le concile convoqué à Lavaur par les légats et Arnaud Amaury tente d'éviter une intervention de Pierre II et son intercession auprès du pape en faveur du comte de Toulouse. Le procès instruit depuis 1210 par Hugues et ses collègues appuyés par l'archevêque d'Aix et les évêques du sud-ouest, s'avère une manœuvre pour discréditer Raymond VI et l'intervention de Pierre II. Les lettres de nos légats alors adressées à Innocent III et à Raymond VI énumèrent les griefs retenus à son encontre et refusent de l'admettre à la purgation. C'est le moment où le pape tente sans succès de ramener vers lui Pierre d'Aragon, à la veille de la bataille de Muret[33].

---

30. Ainsi, en octobre 1210 (GCN, 6, *Orange*, n° 111). L'hostilité à l'égard du comte de Toulouse se perçoit dans d'autres domaines. Hugues de Riez et Thédise prononcent ainsi une sentence arbitrale en faveur de l'abbaye de Saint-Gilles et au détriment de Raymond VI, décision confirmée en mai 1216 par Innocent III puis en décembre par Honorius III (Archives départementales du Gard, H 785, tomes 37 et 38). De même, voir la bulle de Clément IV, 30 juin 1266 (Archives départementales du Gard, H 785, tome 74).

31. R. FOREVILLE, *Innocent III et la France*, Stuttgart, 1992, p. 178.

32. J. ROUQUETTE et A. VILLEMAGNE éd., *Bullaire de l'Église de Maguelone*, t. I, Montpellier, 1911, p. 338-342. Sur cette affaire, R. FOREVILLE, *Innocent III et la France*, Stuttgart, 1992, p. 285-294.

33. E. GRIFFE, *Le Languedoc cathare au temps de la croisade (1209-1229)*, Paris, 1973, p. 74-94.

Après cette ultime intervention et la défaite de Pierre II et de Raymond VI, Innocent III semble vouloir éviter que ne se renouvellent les malentendus avec ses légats et leurs pressions. Hugues de Riez retourne ainsi à son diocèse[34], le rôle d'Arnaud Amaury devenu archevêque de Narbonne en 1212 tend à s'estomper, tandis que Pierre de Bénévent est nommé légat en septembre 1213. En 1215, le problème du statut des terres de Toulouse, Foix, Béarn et Comminges est finalement renvoyée devant le concile général du Latran auquel Hugues ne semble pas avoir assisté[35].

Outre le rôle évident de ces conciles au sein des vicissitudes de l'affaire albigeoise, ils participent aussi d'un ample mouvement de réforme dont la lutte contre l'hérésie est l'aspect le plus spectaculaire et qui déborde le cadre strictement languedocien. Ainsi, les canons d'Avignon en 1209 reprennent des dispositions concernant la discipline ecclésiastique et l'œuvre pastorale[36]. Hugues de Riez participe en 1211 aux procédures destinées à mener à bien la réforme de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille[37]. En cela, ces actions caractérisent un mouvement de renouveau pastoral précédant et suivant le quatrième concile de Latran. L'œuvre des prélats provençaux, de l'archevêque d'Aix et singulièrement d'Hugues de Riez, indique une sensibilité toute particulière du clergé pour ces questions. Les contrecoups de ce mouvement se font sentir au cœur de la haute Provence menée par des clercs soucieux de pastorale, de paix et de fermeté face à l'hérésie.

Toutefois, la traduction institutionnelle de ce renouveau tarde à venir, et il faut attendre les années 1225 et même le milieu du siècle pour en saisir les manifestations. Le mouvement se diffuse lentement en Provence et dans le Midi, seulement à partir des années 1240 et 1250, avec les statuts de Sisteron composés vraisemblablement vers 1225-1235 par deux franciscains, puis augmentés de l'apport de l'évêque et canoniste Henri de Suse vers 1249-1250[38]. L'hypothèse d'un retard pastoral de la Provence a donc pu être avancée. Au demeurant, nous savons, depuis les travaux de J. Chiffoleau, qu'en

---

34. Une lettre d'Innocent III du 20 février 1213 adressée aux prélats de Provence et du Languedoc ne mentionne déjà plus Hugues de Riez : GCN, 6, *Orange*, n° 821.

35. R. FOREVILLE, *Latran I, II, III et Latran IV*, Paris, 1965, p. 389 sqq.

36. L'œuvre juridique de ces conciles a été soulignée par Vidal (H), « Les conciles méridionaux aux XIIIe et XIVe siècles », dans CF, 29, *L'Église et le droit dans le Midi (XIIIe-XIVe s.)*, Toulouse, 1994, p. 147-180.

37. R. FOREVILLE, *Innocent III et la France*, Stuttgart, 1992, p. 62-66.

38. Sur ce retard par rapport aux régions du Nord du royaume de France à la suite du concile de Latran IV : R. FOREVILLE, « Les statuts synodaux et le renouveau pastoral du XIIIe siècle dans le Midi de la France », dans *Le Credo, la morale et l'inquisition, Cahiers de Fanjeaux*, 6, Toulouse, 1971, p. 119-150. Pour les statuts de Sisteron : O. PONTAL, A. ARTONNE, L. GUIZARD, *Répertoire des statuts synodaux des diocèses de l'ancienne France du XIIIe à la fin du XVIIIe siècle*, Paris, 1963, p. 421-422 ; édition du texte : O. PONTAL, *Les statuts synodaux français du XIIIe siècle, précédés de l'historique du synode diocésain depuis ses origines*, 2, *Les statuts de 1230 à 1260*, Paris, 1983, p. 183-233.

Provence ce renouveau pastoral passe avant tout par la redéfinition des relations entre clercs et laïcs dans un contexte de monétarisation des actes liturgiques et de mutation de l'économie paroissiale[39]. Pastorale, recomposition des ressources ecclésiastiques, pénétration de l'économie monétaire au cœur des échanges spirituels, rejet dans l'hérésie de toute résistance à ces bouleversements entretiennent des relations indissociables[40]. Dans le diocèse de Riez, ce mouvement complexe emprunte au XIIIe siècle deux directions. Il se manifeste de la manière la plus tangible par la refondation du temporel de l'Église cathédrale. Cette évolution insère davantage l'épiscopat local dans les jeux de pouvoir. Elle traduit ainsi les mutations d'une Église locale liée de plus en plus étroitement au pouvoir comtal et à la recherche de nouveaux types de ressources. En second lieu, on décèle chez les successeurs de l'évêque Hugues un souci plus proprement pastoral d'encadrement des fidèles, avec un intérêt marqué pour l'installation de nouvelles maisons religieuses, notamment l'établissement féminin des chanoinesses de Sainte-Catherine de Sorps (commune de Bauduen, Var).

Thierry PÉCOUT

39. J. CHIFFOLEAU, « Vie et mort de l'hérésie en Provence et dans la vallée du Rhône du début du XIIIe au début du XIVe siècle », dans *Effacement du catharisme, XIIIe-XIVe siècle ?*, dans *Cahiers de Fanjeaux, n° 20*, Toulouse, 1985, p. 73-99.

40. J. CHIFFOLEAU, « Les transformations de l'économie paroissiale en Provence (XIIIe-XVe siècles) », dans A. PARAVICINI BAGLIANI et V. PASCHE dir., *La parrocchia nel Medio Evo. Economia, scambi, solidarietà*, Rome, 1995, p. 61-117.

ANNEXE : LES ACTES D'HUGUES DE RIEZ (1202 - 22/10/1223)

1195 (2) : Sacriste d'Aix ?, Ad BdR, 2 G 3, n° 14.
1197 (23-6) : prévôt d'Aix ?, CDM, n° 51 (Hugues Raymond).
mars 1202 : Ad BdR, 56 H 5279.
1202 (11) : RACP, n° 18.
1203 (6, 13, 20 ou 27-1) : COC, n° 81 et RACP, n° 21.
mai 1204 : RACP, n° 36.
vers mai 1204 : RACP n° 29.
1206 (29-6) : Ad BdR, 56 H 5314.
1207 (27-6) : PL (MIGNE J-P. éd., *Patrologie cursus completus. Series latina*, Paris, 1844-1864), 215, X, n° 83, c. 1180-1181.

1208-1213 : légat du pape Innocent III :

1208 (28-3) : BARBICHE (B), *Les actes pontificaux originaux des Archives nationales à Paris*, 1, *1198-1261*, Paris, 1975, n° 71, p. 31. POTTHAST (POTTHAST A., *Regesta pontificum romanorum (1198-1304)*, Berlin, 1874-1875), 1, 3348.
1209 (2) : PL, 216, XII, n° 153, c. 173.
1209 (1-3) : PL, 216, XII, app., n° 178, c. 187.
1209 (26-7) : PL, 216, XII, n° 88, c. 99-100 et POTTHAST, 1, n° 3783.
1209 (27-7) : PL, 216, XII, n° 87, c. 98-99 et POTTHAST, 1, n° 3785.
1209 (6-9) : concile d'Avignon, MANSI (J-D), *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, rééd., Paris-Arnheim-Leipzig, 22, c. 783-798 et PONTAL (O), *Les conciles de la France capétienne jusqu'en 1215*, Paris, 1995, p. 384-387.
1209 (7/30-9) : ACVM, n° 343.
1209 : PL, 216, XII, n° 106, c. 124-126.
1209 : PL, 216, XII, n° 107, c. 126-128.
1210 (19-1) : POTTHAST, 1, n° 3881.
1210 (23-1) : POTTHAST, 1, n° 3885.
1210 (25-1) : POTTHAST, 1, n° 3889.
1210 (27-6) : PL, 216, XIII, n° 87, c. 283 et POTTHAST, 1, n° 4022.
1210 (28-6) : PL, 216, XIII, n° 88, c. 283 et POTTHAST, 1, n° 4027.
1210 (9) : concile de Saint-Gilles et PONTAL (O), *op. cit.*, p. 387.
1210 : GCN, 1, *Instr.*, n° 17, c. 377-378.
1211 (1) : concile de Montpellier-Arles, MANSI, *op. cit.*, 22, c. 815 et PONTAL (O), *op cit.*, p. 387-388.
1211 (11-6) : POTTHAST, 1, n° 4262.
1211 (4-8) : CSV, n° 904 (cité en 1218), ACVM, n° 352 et PL, 216, XIV, n° 95, c. 457-458.
1212 (17-1) : PL, 216, XV, n° 212, c. 739-743.
1212 (18-2) : 56 H 4652 et ARBAUD (D), *Étude historique sur la ville de Manosque au Moyen Âge*, 1, Digne, 1847, *Preuves*, V, p. 16-20.
1212 (13-5) : COC, n° 88.
c. 1212 ? : GCN, 1, *Instr.*, n° 18, c. 378.
1213 (1) : concile de Lavaur, MANSI, *op. cit.*, 22, c. 863-892 et PONTAL (O), *op. cit.*, p. 390-391.

1213 (19-4) : PL, 216, XVI, n° 30, c. 823-827.
1213 : PL, 216, XVI, n° 39, c. 833-835.
1213 : PL, 216, XVI, n° 46, c. 844-845.
c. 1211-1215 : CSV, n° 983.
1218 (19-6) : CSV, n° 904, ACVM, n° 399, POTTHAST, 1, n° 5839 et RAEA, n° 150.
1218 (30-11 et 1-12) : CSV, n° 910 et RAEA, n° 151.
1219 (22-3) : CSV, n° 913 et RAEA, n° 156.
1219 (5-4) : RAEA, n° 157.
1219 (20/30 -5) (et non 1220) : RACP, n° 41 et Arch. dép. des Alpes-de-Haute-Provence, E 196/2.
1219 (20-9) : RACP, n° 37.
1219 (8-11) : RACP, n° 39.
1222 (18-3) : Ad BdR, 56 H 5317.
1222 (12-4) : RACP, n° 57.